



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
nom commercial : EDTA

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/du mélange : Irrigant endodontique utilisé pour enlever la couche de frottis et désinfecter les systèmes de canaux instrumentés

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Aucun connu

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Brasseler U.S.A. Dental, LLC
One Brasseler Blvd
Savannah, GA 31419 U.S.A.
T: +1-800-841-4522
F: 888-610-1937
BrasselerUSA.com

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
2200 South Street
Racine, WI 53404
T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque une irritation de la peau. Provoque une irritation oculaire grave.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mot indicateur (CLP) : avertissement
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation de la peau.
H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.
P280 - Portez une protection oculaire, des gants de protection.
P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Glycine, N,N'-1,2-éthanediylbis[N-(carboxyméthyl)-, sel disodique, dihydraté	(No CAS) 6381-92-6	15-20	Tox aigu. 4 (Voie orale), H302 Tox aigu. 4 (voie cutanée), H312 Tox aigu. 4 (Inhalation), H332 Irrit de la peau. 2, H315 Irrit pour les yeux. 2, H319 STOT SE 3, H335 Chronique aquatique 3, H412
hydroxyde de sodium; hydroxyde de sodium	(No CAS) 1310-73-2 (No CE) 215-185-5 (Index CE - N°) 011-002-00-6	< 2	Tox aigu. 4 (Voie orale), H302 Peau Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques :

nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium; hydroxyde de sodium	(No CAS) 1310-73-2 (No CE) 215-185-5 (Index CE - N°) 011-002-00-6	(0,5 =<C < 2) Irrit pour les yeux. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Irrit de la peau. 2, H315 (2 =<C < 5) Peau Corr. 1B, H314 (C > = 5) Peau Corr. 1A, H314

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Obtenez un avis médical si l'irritation de la peau persiste.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez des conseils et des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Ne devrait pas présenter de danger important par inhalation dans des conditions d'utilisation normale prévues.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Provoque une irritation de la peau.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Provoque une irritation oculaire grave.
Symptômes/effets après l'ingestion	: Ne devrait pas présenter de risque important d'ingestion dans des conditions d'utilisation normale prévues. Lors de l'ingestion en grande quantité: Peut provoquer une irritation du tube digestif.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).
Explosion	: Aucun risque direct d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent être libérées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évitez toute exposition inutile.
-------------------	------------------------------------

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection

: Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection

: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.

6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.

Autres informations

: Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Évitez tout contact avec les yeux. Porter de l'équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène

: Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Matières incompatibles

: Aucun connu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Autriche	Nom local	Hydroxyde de sodium
Autriche	MAK (mg/m ³)	2 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m ³)	4 mg/m ³
Autriche	Référence réglementaire	BGBl. II No 186/2015
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Remarque (BE)	M: la mention « M » indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le processus de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: La rubrique « M » indique qu'une irritation se produit ou qu'il existe un risque d'empoisonnement aigu en cas d'exposition supérieure à la valeur limite. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être aussi courte que possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors lié à la période considérée.
Belgique	Référence réglementaire	Décret royal/Arrêté royal 11/03/2002
Bulgarie	Nom local	hydroxyde de sodium
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ алкални аерозоли

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Bulgarie	Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques sur le travail
Croatie (Hrvatska)	Nom local	Hydroxyde de sodium; (soda kaustique)
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m³)	2 mg/m³
Croatie (Hrvatska)	Indications (HR)	C (nagrizajuće)
Croatie (Hrvatska)	Référence réglementaire	Ordonnance portant modification des règlements relatifs aux valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses pendant le travail et aux valeurs limites biologiques (OG, n° 75/13)
République tchèque	Nom local	hydroxyde de sodium
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m³)	1 mg/m³
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (mg/m³)	2 mg/m³
République tchèque	Remarque (CZ)	I (irrite les muqueuses (yeux, voies respiratoires) ou la peau)
République tchèque	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (amendements n° 93/2012 Coll., 9/2013 Coll.)
Danemark	Nom local	Hydroxyde de sodium
Danemark	Grænseværdie (plafond) (mg/m³)	2 mg/m³
Danemark	Annotations (DK)	L (indique que la valeur limite est une valeur plafond qui ne doit être dépassée à aucun moment)
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Estonie	Nom local	Naatriumhüdoksiid
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	1 mg/m³
Estonie	Plafond de la LEP (mg/m³)	2 mg/m³
Estonie	Référence réglementaire	Règlement du gouvernement de la République n° 293 du 18 septembre 2001 (RT I, 30.11.2011, 5)
Finlande	Nom local	Natriumhydroksidi
Finlande	Plafond de la LEP (mg/m³)	2 mg/m³
Finlande	Référence réglementaire	HTP VALUES 2018 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Grèce	Nom local	Hydroxyde de sodium
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	2 mg/m³
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	2 mg/m³
Grèce	Référence réglementaire	C.-D. 90/1999
Hongrie	Nom local	hydroxyde de sodium
Hongrie	Valeur AK	2 mg/m³
Hongrie	Valeur CK	2 mg/m³
Hongrie	Commentaires (HU)	m (substance corrosive qui instigie la peau, les muqueuses, les yeux ou les trois); I. (IRRITANTS TOPIREOUS)
Hongrie	Référence réglementaire	25/2000 (IX. 30) Règlement commun EUM-SZCSM relatif à la sécurité chimique sur les lieux de travail
Irlande	Nom local	hydroxyde de sodium
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	2 mg/m³

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Irlande	Référence réglementaire	Code de pratiques pour le Règlement sur les agents chimiques 2018
Lettonie	Nom local	Hydroxyde de sodium (alcali de sodium, soude acide)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Lettonie	Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007 (Amendements au Règlement du Cabinet n° 92 du 1er février 2011)
Lituanie	Nom local	hydroxyde de sodium
Lituanie	VNR (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lituanie	Remarque (LT)	Ū (effets aigus)
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Pologne	Nom local	Hydroxyde de sodium
Pologne	SND (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pologne	Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal	Nom local	hydroxyde de sodium
Portugal	LEP - Plafonds (ppm)	2 ppm
Portugal	Référence réglementaire	Norme portugaise NP 1796:2014
Slovaquie	Nom local	hydroxyde de sodium
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovaquie	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 33/2018 Z.z.
Slovénie	Nom local	hydroxyde de sodium
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovénie	Facteur KTV SL	1
Slovénie	Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 38/2015 du 4.6.2015
Espagne	Nom local	Hydroxyde de sodium
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2018. INSHT
Suède	Nom local	Hydroxyde de sodium
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	Fraction inhalable 1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	Fraction inhalable 2 mg/m ³
Suède	Note (SE)	3 (Fraction inhalable, la quantité de particules, de la quantité totale de particules dans l'air, inhalées par le nez et la bouche)
Suède	Référence réglementaire	Valeurs limites hygiéniques (AFS 2018:1)
Royaume-Uni	Nom local	hydroxyde de sodium
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018). HSE
Islande	Nom local	Natríumhýdroxíð (vítissóti)
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Islande	Référence réglementaire	Règlement sur les limites de pollution et les mesures visant à réduire la pollution sur le lieu de travail (n° 390/2009)
Norvège	Nom local	hydroxyde de sodium
Norvège	Valeurs limites (valeur plafond) (mg/m ³)	2 mg/m ³

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Norvège	Notes (NON)	T (La valeur maximale est une valeur de moment qui spécifie la concentration maximale d'un produit chimique dans la zone respiratoire qui ne doit pas être dépassée)
Norvège	Référence réglementaire	POUR-2018-08-21-1255
États-Unis - ACGIH	Nom local	hydroxyde de sodium
États-Unis - ACGIH	Plafond ACGIH (mg/m³)	2 mg/m³
États-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT, œil, & peau irr
États-Unis - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

Protection respiratoire:

Aucune protection respiratoire n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation

Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
couleur	: incolore.
odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6.8 - 7.5
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: sans objet
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.06
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosés	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions d'entreposage et de manutention recommandées (voir la section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

DT50 rat oral	140 - 340 mg/kg
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque une irritation de la peau. pH : 6,8 - 7,5
Lésions/irritations oculaires graves	: Provoque une irritation oculaire grave. pH : 6,8 - 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.
------------------------------------	--

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

transport aérien

Non réglementé

Transport par voies navigables intérieures

Non réglementé

transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC

sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, danger grave pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementation nationale danoise : Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Texte intégral des déclarations H et EUH:	
Tox aigu. 4 (Voie cutanée)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Tox aigu. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhal.), catégorie 4
Tox aigu. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Peau Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1A
Irrit de la peau. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif au contact de la peau.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Cause de graves dommages aux yeux.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H332	Nocif s'il est inhalé.
H335	Peut causer une irritation respiratoire.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Irrit de la peau. 2	H315	Méthode de calcul
Irrit pour les yeux. 2	H319	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit

17 % d'EDTA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830
